

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/45157
N/réf. : AVL/ah/4.118/s468
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement des rues de Namur, du Pépin, du Baudet et des Reinettes.

En réponse à votre courrier du 13 novembre 2009 sous référence, réceptionné le 18 novembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 2 décembre 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La demande porte sur le réaménagement de façade à façade de l'espace public de la rue de Namur – depuis la place Royale jusqu'à la porte de Namur – ainsi que de la rue du Pépin et des deux rues qui les joignent. L'ensemble est situé dans les zones de protection de la Banque d'Outremer, du palais d'Egmont ainsi que de la première enceinte du palais ducal. Au PRAS, il est entièrement inscrit en ZICHEE. La demande ne comprend malheureusement pas les plans de la situation existante, ce qui complique fort l'examen du projet.

Dans la rue de Namur, la bande de circulation serait recentrée et limitée en largeur, des zones de stationnement seraient prévues à droite en montant. Les trottoirs semblent élargis sur quasi toute la longueur. Ils seraient revêtus de dalles en pierre bleue bouchardée et pourvus du dispositif « chemins de la ville » tandis que les emplacements de stationnement seraient pavés.

Contrairement au projet initial du bureau d'étude et à la demande du comité d'accompagnement du projet des « chemins de la Ville », il a été décidé de recouvrir la chaussée de la rue de Namur d'un revêtement hydrocarboné. Cette évolution tardive du projet a malheureusement entraîné une incohérence dans le choix des matériaux par rapport aux rues de Bréderode et des Petits Carmes, qui sont pavées. Malgré le temps écoulé depuis, le projet est resté tel quel. Même si cette option semble motivée par la présence d'un ICR, **la Commission ne souscrit pas à ce parti et demande de mettre en œuvre des pavés dans la rue de Namur, qui est un des axes historiques de la Ville, comme dans toutes les rues environnantes, tant pour des raisons esthétiques que de cohérence et de durabilité.** La mise en œuvre d'asphalte à cet endroit serait particulièrement regrettable, puisque qu'un effort est fait dans ce quartier pour systématiser le pavage. Il serait par ailleurs

souhaitable qu'ultérieurement, les rues Thérésienne et de la Pépinière soient à leur tour rénovées en gardant leur pavage (pour l'une le pavage est toujours apparent, pour l'autre, il est recouvert d'un improbable asphalte).

Moyennant cette remarque importante, la Commission approuve les grandes lignes du projet dont elle demande néanmoins de **d'adapter** les points suivants :

- Au raccord de la rue de Namur avec la place Royale serait aménagé un 'trottoir traversant' revêtu de pavés mosaïques. Ce revêtement ne correspond pas à celui des trottoirs de la rue de Namur qui seront exécutés en dalles en pierre bleue 30 x 30 cm tandis que ceux de la place sont recouverts de dalles plus grandes. **La Commission demande de mettre en œuvre ni le trottoir traversant sur cet axe historique, ni de pavés mosaïques comme indiqué sur les plans (?), et de revoir l'aménagement de la zone située devant l'arcade du côté de la place pour lui donner une meilleure cohérence par rapport aux aménagements existants.** Elle propose de prolonger les pavés de la place vers la chaussée passant sous l'arcade, comme figuré sur les cartes postales anciennes, de manière à conserver lisible le tracé d'un des plus anciens axes de Bruxelles.

- A l'aboutissement de la rue de Namur vers le boulevard de Waterloo, la chaussée serait réduite à une bande dans chaque sens et des zones de livraison sont prévues de chaque côté. **Cet aménagement n'appelle pas de remarques particulières excepté pour ce qui concerne le choix des plantations. La Commission déconseille la plantation de platanes fastigiés.** En effet, cette espèce atteint une hauteur de 3 m en 10 ans et de 12 à 25 m après 20 ans. Leur développement étant inadapté à l'endroit proposé, il serait indispensable de les remplacer après quelques années, ce qui est inacceptable sur le plan d'une gestion durable des plantations en milieu urbain.

- Enfin, la Commission demande **d'éviter l'aménagement de plateaux surélevés** à l'aboutissement des rues du Baudet et des Reinettes ainsi qu'au raccord de la rue de Namur avec la rue des Petits Carmes. Cette solution, qui perturbe la continuité et la lisibilité de l'espace public, n'est d'ailleurs aucunement justifiée par des problèmes de circulation automobile car il s'agit de rues peu fréquentées. **Le nombre d'environ 200 potelets de dissuasion prévus par le projet doit également être revu à la baisse.** Ne pourraient-ils pas être remplacés par une borne rétractable de part et d'autre de la rue de la Reinette ?

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)